

À L'ATTENTION DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

Depuis le 10 août 2026, la Commission municipale du Québec agit comme administratrice provisoire de la Municipalité de La Motte, celle-ci n'ayant plus suffisamment de conseillers en fonction (quorum) pour prendre les décisions.

C'est donc la Commission municipale du Québec qui remplace le conseil municipal et adoptera les résolutions à la place du conseil pour que la municipalité puisse fonctionner et que les services municipaux puissent être donnés aux citoyens.

Les deux membres désignés pour administrer provisoirement la municipalité et maintenir les services aux citoyens sont :

- Monsieur Joseph-André Roy
- Madame Sandra Bilodeau

Durant l'administration provisoire, notez qu'il n'y a plus de séances du conseil et qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval de la Commission municipale.

La Commission administrera la Municipalité jusqu'à ce que l'élection partielle permette au conseil municipal de retrouver le quorum requis.

À noter qu'il ne s'agit pas ici d'une tutelle de la municipalité, mais plutôt une modalité exceptionnelle pour administrer la municipalité en attendant l'élection de nouveaux membres au conseil.